

Direction de l'Architecture

Bureau des Sites

D E C R E T

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Ministre d'Etat.

VU la loi du 2 Mai 1930 portant réorganisation de la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, scientifique légendaire ou pittoresque et notamment son article 8 ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages du Loiret, dans sa séance du 9 Avril 1958 ;

VU l'avis émis par la Section permanente de la Commission Supérieure des Sites, perspectives et paysages dans sa séance du 20 Mai 1958

VU le refus d'adhésion au classement donné par Mme la Marquise de BAUSSET, propriétaire, le 7 Mars 1958 et le 5 Juin 1958 ;

LE Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Est classé parmi les Sites pittoresques du département du Loiret, l'ensemble formé sur la commune de SULLY-sur-LOIRE par le parc du château, parcelles cadastrales n°s 1 bis - 2 - Section B - et les douves, parcelle cadastrale n° 3 - Section B.

Article 2. - Le présent décret sera notifié au Préfet du département Loiret, au Maire de la commune de SUULY-sur-LOIRE et à la propriétaire intéressée.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Article 4. - Le Ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

PARIS, le 7 Février 1959

Michel DEBRE

Par le PREMIER MINISTRE

LE MINISTRE D'ETAT

Pour ampliation
L'Administrateur Civil
chargé des Sites

André MALRAUX

Signé : F. SORLIN